



01-220068799-20231214-D2023-12-7-28-DE

Avenant certifié exécutoire

Reception par le préfet : 21/12/2023

Affichage : 20/12/2023

PROJET

mobyLis
fabrique équitable de mobilité

AVENANT N° 1

à la convention du 28 novembre 2022 relative aux modalités d'animations du dispositif Moby Pro par l'association MobyLis

Entre

L'intercom de la Vire au Noireau, porteuse du projet Moby Pro, sise 20 rue d'Aignaux - VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE, n° SIRET 200 068 799 00200, représentée par Madame GOURNEY-LECONTE, en qualité de 1^{ère} vice-Présidente, habilitée à l'effet des présentes aux termes d'une délibération en date du 14 décembre 2023, ci-après dénommée l'IVN

d'une part,

Et

L'Association MobyLis, 41 route de Caen – VIRE, 14500 Vire Normandie, SIRET 842 840 431 00014, représentée par Madame Catherine VILLEDIEU en qualité de Président. La référente de l'action est Madame Cindy Coignard, ci-après dénommée MobyLis

d'autre part,

PREAMBULE

Le 28 novembre 2022, l'Intercom de la Vire au Noireau a signé avec MobyLis une convention relative aux modalités d'animation du dispositif Moby Pro par l'association.

Compte tenu de l'augmentation générale des prix, il y a lieu de mettre à jour, à compter du 15 décembre 2023, le coût des prestations de MobyLis dans le cadre de sa mission d'animation du dispositif Moby Pro.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à modifier la rédaction de l'article 4 de la convention du 28 novembre 2022.

L'ancienne rédaction de l'article 4 – Cadre financier et administratif, modalités de paiement :

L'indemnité se fera à hauteur de :

- 210 € par journée de travail de 7h pour un salarié cadre
- 150 € par journée de travail de 7h pour un salarié technicien.

La mobilisation des heures se fera selon le besoin du déploiement du plan d'action « Moby Pro » et dans la limite de l'enveloppe prévue à cet effet.

MobyLis fera parvenir à l'Intercom une facture mensuelle avec le nombre d'heures réalisées.

est remplacée par la rédaction suivante :

L'indemnité se fera à hauteur de :

- **240 €** par journée de travail de 7h pour un salarié cadre
- **180 €** par journée de travail de 7h pour un salarié technicien.

